

Le MÉPACQ et la Loi 112

(Loi pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale)

Positionnement des groupes par rapport
à certains éléments touchant le *pouvoir citoyen*

Résultats préliminaires d'un projet de recherche ARUC (MÉPACQ-UQAM)

Présenté au colloque du MÉPACQ sur L'État et le Bien commun

par Vincent Greason

Cap Rouge, Québec les 3,4 et 5 novembre 2004

Résumé de la recherche¹

La Loi 112, une Loi pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, est l'aboutissement d'un processus qui a soulevé des passions et des débats au sein du MÉPACQ pendant plusieurs années. Certains groupes de base et Tables régionales, n'ayant jamais souscrit à l'idée que l'on peut abolir la pauvreté par une loi, sont restés critiques par rapport aux démarches du *Collectif pour une loi visant l'élimination de la pauvreté*. D'autres groupes et Tables régionales, sur la base d'une toute autre analyse, font partie des Collectifs régionaux et ont travaillé activement pour forcer le gouvernement à adopter une loi anti-pauvreté. Le MÉPACQ lui-même, comme mouvement national, n'a jamais adhéré au Collectif national. Il a même attendu longtemps avant d'appuyer l'idée d'une loi anti-pauvreté, l'endossant seulement en 2001.

Le MÉPACQ ne s'est jamais doté d'une vision d'ensemble des différentes positions exprimées au sein du Mouvement concernant le projet de loi anti-pauvreté. En vue de faire ceci, et grâce au projet de recherche, nous avons lancé, en juin 2004, un appel aux Tables régionales et aux groupes de base qui ont participé par écrit à un moment ou à l'autre du processus amorcé par le Collectif. Cet appel a porté fruit. 17 organismes (ou à peu près 5% du membership total du mouvement) nous ont envoyé des mémoires, articles de journal, bulletins spéciaux et cahiers d'animation produits dans ce cadre.

De loin, la majorité des écrits recueillis² sont des mémoires déposés au moment de l'étude de la Commission parlementaire sur le projet de loi 112 à l'automne 2002. La présente recherche porte principalement sur le positionnement des groupes face au projet de loi 112, et ce à partir de cinq questions principales :

1. Quel est le positionnement général du groupe face au projet de loi 112?
2. Les groupes étudiés, ont-ils articulé leur argumentaire en faveur d'une loi contre la pauvreté à partir d'une perspective de droit?
3. Les groupes, ont-ils pris position sur la mise sur pied d'un Comité consultatif ou d'un Observatoire?

¹ Cette recherche se fait dans le cadre d'un projet de recherche entrepris conjointement par le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire et le professeur Lucie Lamarche de l'UQAM. C'est le volet québécois d'une recherche pan-canadienne qui se déroulera sur les cinq prochaines années (2004-2008) et qui est financé par le Conseil des recherches en sciences humaines du Canada (CRSH). Le projet canadien se veut une recherche large sur les nouveaux modes de gouvernance et de justiciabilité en matière des droits sociaux. Au Québec, nous avons décidé de faire porter la première année de la recherche sur la Loi 112 et les nouvelles institutions qui en découlent.

² Voir l'Annexe #1.

4. Les groupes ont-ils revendiqué une régionalisation ou une localisation de la lutte contre la pauvreté?
5. Les groupes proposent-ils d'autres moyens de « pouvoir citoyen » ?

Les cinq questions découlent de l'intérêt porté par le projet de recherche. Nous n'avons pas fait une analyse exhaustive du contenu de chacun des mémoires.

Par ailleurs, le présent texte n'a pas fait l'analyse du mémoire ni de la position exprimée par le *Collectif pour une loi visant l'élimination de la pauvreté* non plus. Lorsque nous faisons référence au Collectif c'est soit pour rendre le texte plus clair, soit pour indiquer le suivi par les groupes membres du MÉPACQ d'un de ses mots d'ordre.

Le positionnement général des groupes par rapport au projet de Loi 112

Mise en contexte

Né en 1998, le *Collectif pour une loi visant l'élimination de la pauvreté* est une immense coalition regroupant des organismes communautaires, syndicaux, de femmes et de milieux religieux.³ Lors d'une vaste démarche populaire, il a réussi à mobiliser plus de 215,000 personnes et 1600 organismes autour de l'idée que le Gouvernement du Québec devait adopter une loi visant l'élimination de la pauvreté. En parallèle, une campagne d'éducation populaire a validé le contenu d'un projet de loi populaire visant l'élimination de la pauvreté. Le projet populaire a été déposé auprès des élus de tous les partis politique en avril 2002.

Grace au travail incroyable et indéniable du Collectif, le Gouvernement du Québec a fini par bouger dans le dossier. Il a rendu public le projet de loi 112, une *Loi pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* à l'automne 2002 qui est devenu le sujet d'une commission parlementaire. Les mémoires étudiés ici ont été produits pour cette commission parlementaire.

Analyse des données

Selon notre échantillon, 14 groupes ont déposé des mémoires portant sur le projet de loi 112. Presque sans exception, tous les groupes ont salué le travail du Collectif . Il lui revient le crédit d'avoir forcé le gouvernement à bouger dans ce dossier. Par ailleurs, seul un groupe reconnaît le rôle de la *Marche des femmes contre la pauvreté et la violence* comme ayant été un facteur de pression qui a forcé l'agir gouvernemental.

Neuf (9) groupes ont suivi le Collectif en se disant favorable à l'initiative gouvernementale mais en demandant des améliorations. À l'intérieur de cette position, on note des écarts : si d'un côté, le MÉPAL salut « le courage politique » du gouvernement d'avoir déposé une

³ Suite à l'adoption de la Loi 112, l'organisme est devenu, en 2003, le *Collectif pour un Québec sans pauvreté*

telle loi face à la vague de mondialisation qui déferle sur l'Amérique du nord, le CRAS de Lanaudière démontre un peu plus de réserve, reconnaissant de beaux principes, de vœux pieux et très peu de moyens concrets.

Trois autres groupes, dont le MÉPACQ en instance nationale, ont adopté une position plus en défaveur qu'en faveur du projet de loi 112. C'est ainsi que le MÉPACQ exprime « beaucoup de malaise » à appuyer un projet de loi contre la pauvreté alors que le même gouvernement est en train de saborder dans les programmes sociaux et services publics. On se rappelle qu'en 2002, le Québec était aux prises avec des compressions budgétaires importantes en éducation et dans la santé. La Loi 186 a annoncé des coupures importantes aux personnes assistées sociales. Pour la Table ronde des OVEP de l'Outaouais (TROVEPO) : « Nous pouvons difficilement nous rallier au projet de loi 112 » car ce n'est pas une loi cadre (demandé par le Collectif), ne prétend pas éliminer la pauvreté (demandé par le Collectif), et ne s'inscrit pas dans un régime de droit (critique du ciblage). L'ADDS de Hull renchérit les propos de la TROVEPO avec un jugement laconique : « Ce n'est pas parce que l'État décide de faire quelque chose que c'est la bonne. »

S'appuie-t-on sur une position de droit?

Contexte :

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, plusieurs déclarations internationales et nationales ont été signées visant à inscrire dans le droit international le concept des droits sociaux et économiques. Parmi celles-ci, notons les trois suivantes :

1. **La Déclaration universelle des droits de la personne**, Article 25,1 : « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.* »
2. **Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)**, Article 2.1 : *Chacun des États parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.*
Article 11,1 : *Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie.*

3. La Charte québécoise des droits et libertés de la personne, Article 45 : *Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.*

La présente question visait à identifier si les groupes membres du MÉPACQ ont revendiqué une loi cadre contre la pauvreté à partir d'une logique de droit.

Analyse des données :

Dans les mémoires analysés, deux logiques principales ont été avancées pour appuyer une loi contre la pauvreté :

- Une logique de droit;
- Une logique « morale »

La logique de droit :

Depuis le début de ses travaux, le Collectif fonde sa démarche à partir de l'article 25,1 de la Déclaration universelle. Il n'est donc pas étonnant que quatre des interventions analysées ont tout simplement repris l'articulation du Collectif (« La loi doit permettre la réalisation effective des droits reconnus à tous et à toutes »).

Par contre, plusieurs groupes ont fait référence à des sources précises pour renforcer leur revendication. Trois (3) groupes nomment la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, l'ADDS de Hull fait référence au PIDESC et le MÉPACQ à la Charte québécoise. Dans son analyse du projet de loi populaire, la TROVEP de l'Estrie rappelle constamment qu'il ne faut pas oublier tout le travail fait par Solidarité populaire Québec qui a élaboré la Charte d'un Québec populaire. Celle-ci s'appuie sur les droits reconnus dans les grandes déclarations internationales

Quelques groupes ont souligné que la perspective de droit était incompatible avec la philosophie de ciblage qui sous-tend le projet de loi 112. Cet aspect de ciblage, qui contredit la perspective de droit, amène d'ailleurs la TROVEPO, l'ADDS de Hull et le MÉPACQ à ne pas appuyer le projet de loi. Comme l'ADDS de Hull le dit si bien : au Québec les droits sociaux et économiques sont tributaires des lois. Nous avons les droits dans la mesure où la loi le permet. À ce sujet, le projet de loi 112 ne change strictement rien!

Enfin, il faut aussi noter que plusieurs groupes utilisent une formulation plus claire que « les droits reconnus à tous et à toutes ». Le Projet Genèse et la TROVEPO nomment le droit à un logement convenable; le Projet Genèse nomme le droit des travailleurs-euses pauvres à se syndiquer; la TROVEPO et le CRAS de Lanaudière nomment le droit à un revenu décent. On parle également du droit à une saine alimentation, à l'éducation, à la santé, aux loisirs et à la culture (tous des droits nommés dans le PIDESC). Le CRAS de

Lanaudière résume très bien cette énumération lorsqu'il rappelle que « ce sont tous les droits bafoués pour ceux qui n'ont pas les moyens. »

Perspective morale

Parmi les autres raisons invoquées pour inciter le gouvernement à renforcer la loi, de loin celle qui est la plus importante touche la « dignité » des personnes en situation de pauvreté. Il faut une loi pour combattre les préjugés, pour renforcer la dignité, pour faire en sorte que les personnes en situation de pauvreté se sentent comme des citoyens à part entière. La Courtepointe et le RASJM, dont les mémoires sont issus d'une journée de réflexion avec leurs membres vont dans ce sens-là, bien que la dignité et l'urgent besoin de combattre les préjugés se retrouvent dans les idées développés par 6 autres des mémoires étudiées.

Concernant le Comité consultatif ou l'Observatoire

Origines chez le Collectif...

Le projet de loi populaire proposait la création d'un *Programme d'élimination de la pauvreté*. Celui-ci reposait sur trois principes dont le dernier est :

Les personnes en situation de pauvreté et les associations qui les représentent sont associées à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces mesures (NDLR : « les mesures, notamment législatives, ayant trait à l'élimination de la pauvreté et aux cause de la pauvreté. »)

Pour assurer le respect du troisième principe, le projet de loi populaire proposait la création d'un *Conseil pour l'élimination de la pauvreté*. Composé de 19 membres, dont la majorité (10) seraient des personnes en situation de pauvreté ou leurs représentant-E-s, le Conseil se complétait avec quatre personnes issus du milieu gouvernemental et cinq représentant-e-s de la société civile. Sa mission, ou mandat, serait « de concevoir et de veiller à la mise en œuvre de la loi. » Rattaché au Conseil, et chargé de faire des recherches utiles à sa mission, le Collectif envisageait l'institution d'un *Observatoire de l'élimination de la pauvreté*.

... incarnés dans le projet de loi 112

Le projet de loi 112 donne suite aux idées du Collectif en proposant la création de deux nouvelles entités⁴ :

- le Comité consultatif, formé en partie des personnes en situation de pauvreté et dont le mandat serait de conseiller le ministre sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions relatives à la stratégie;

⁴ Il y avait aussi la création du Fonds québécois d'initiatives sociales qui finance des initiatives de lutte contre la pauvreté. Aucun mémoire n'y a fait allusion.

- l'Observatoire, composé de représentants de personnes pauvres et d'universitaires et dont le mandat serait un lieu d'observation, de recherche et d'échanges pour fournir des informations « fiables et objectives » sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans les deux cas, des personnes en situation de pauvreté, ou des représentants de leurs organismes, y siègeraient. Une façon très concrète de respecter le troisième principe.

Analyse

Tout d'abord, nous devons reconnaître l'importance attachée par les mémoires étudiés à l'idée que ce sont les personnes en situation de pauvreté qui sont « les spécialistes de la pauvreté » pour reprendre l'expression du *Regroupement des assistés sociaux du Joliette métropolitain*. C'est elles qui vivent à tous les jours le scandale qu'est la pauvreté dans une société riche; c'est elles ensemble qui ont de l'expertise et de l'ingénuité pour s'en sortir.

Pour le Collectif, l'idée du Comité consultatif et de l'Observatoire ne sont pas accessoires. Ils sont centraux. D'ailleurs, le tiers du résumé produit par le Collectif pour résumer le contenu de la Loi 112 porte sur ces deux nouvelles institutions.

Qu'en dit les groupes du MÉPACQ à ce sujet :

Quatre (4) des mémoires étudiés passent le Comité consultatif et l'Observatoire sous silence. Pour sa part, le Projet Genèse « n'en voit pas l'utilité d'aucune des deux ». D'ailleurs, son jugement sur l'Observatoire est cinglant : « si l'idée est de faire baisser le nombre de pauvres en les comptant différemment, l'Institut Fraser existe déjà... »

Des huit (8) groupes qui ont commenté cet aspect du projet de Loi, quatre (4) ont repris intégralement la revendication proposée par le Collectif, à savoir de « paier » les deux institutions en s'assurant qu'elles aient un maximum d'autonomie de l'État. Cette revendication semble reprendre l'idée du départ du projet de loi populaire, et d'ailleurs à ce sujet, le GDDS de Trois-Rivières y soulève une contradiction interne :

« Le Collectif veut avoir 6 personnes en situation de pauvreté qui siègent au Comité consultatif : mais, au bout de 5 ans après l'adoption de la Loi pour éliminer la pauvreté, il ne devrait plus avoir des pauvres... »

Le CAPMO, pour sa part, revendique d'une part de faire élire les membres du Comité consultatif par des collèges électoraux et d'autre part que les personnes en situation de pauvreté doivent être nommées à l'Observatoire.

Au Bas de l'échelle propose un premier dossier chaud pour le Comité consultatif : des mesures de suppléments aux revenus de travail : ne sont-elles pas des subventions déguisées aux employeurs pour garder le salaire minimum très bas?

Et le mot de la fin revient au CRAS de Lanaudière qui exprime probablement le sentiment de tous les groupes du MÉPACQ qui ont déposé un mémoire par rapport au projet de loi 112⁵: « Vous êtes prêt à mettre en place un observatoire de la pauvreté, un comité consultatif ou encore un fonds spécial : pourtant, des initiatives simples, faciles à impliquer (?) et qui auraient un impact immédiat semblent vous poser problème. Quel paradoxe!

La localisation, la régionalisation ou la municipalisation de la lutte à la pauvreté

Trois raisons nous motivent à poser cette question. 1) Au MÉPACQ, on suit le dossier de la régionalisation depuis plusieurs années. Dans notre compréhension de la mondialisation du néolibéralisme, et de la manière qu'elle se vit au Québec, il y a une forte pression qui pousse dans le sens d'un déchargement - administratif... et maintenant de « pouvoir » - du gouvernement du Québec vers les paliers administratifs territoriaux. 2) « Ne laissez personne de côté », le document de consultation régionale du gouvernement sur sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (rappelez-vous de la tournée de la ministre Léger), levait la voile sur les intentions péquistes dans ce sens; et 3) *Concilier liberté et justice sociale*, le plan d'action gouvernemental des Libéraux, va carrément dans le sens d'une municipalisation et une territorialisation de la lutte contre la pauvreté...

Analyse

Très peu de groupes ont réagi à cet aspect du projet de loi. Seul le MÉPAL signale les «raccords légitimes» du projet de loi 112 avec les questions du développement social et local. Il ne les précise pas.

De son côté, le MÉPACQ rappelle que la régionalisation n'est pas un synonyme de « démocratisation » et s'interroge sur la régionalisation/localisation qui est utilisée comme stratégie néolibérale libre-échangiste qui réduit la portée des gouvernements. Au lieu d'une régionalisation tout azimut, le MÉPACQ **recommande** que le Gouvernement réaffirme son rôle dans la mise en place des programmes sociaux et services publics universels. Dans le même sens, le Projet Genèse lance une mise en garde sérieuse : Avant de s'avancer dans une approche territoriale, le gouvernement doit faire un bilan honnête de l'approche des « quartiers ciblés et sensibles » de Montréal. Le Projet Genèse ne croit pas que les résultats soient si concluants...

⁵ Tous les groupes ont revendiqué les mesures d'urgence mises de l'avant par le Collectif notamment les suivants : hausse du salaire minimum, construction de logements sociaux, gratuité des médicaments des personnes à faible revenu, etc.

Par ailleurs, le CRAS de Lanaudière appuie sa revendication d'une bonification du taux d'aide sociale à partir du constat suivant : Chaque dollar d'augmentation versé aux prestataires d'aide sociale sera dépensé localement et non investi dans les REER à l'étranger. Pour un gouvernement qui prône vouloir aider les régions, investissons dans les personnes assistées sociales qui font rouler l'économie des régions...

Autres aspects de « pouvoir citoyen »

Un thème récurrent dans la majorité des mémoires étudiés tourne autour de l'importance que le gouvernement du Québec écoute les premiers concernés. Les écouter, c'est la meilleure manière de répondre à leurs besoins (car ce sont des expert-E-s), et la meilleure façon de combattre les préjugés. Cette idée revient dans les mémoires déposés par toutes les associations de personnes assistées sociales, sauf l'ADDS de Hull.

Quelques mémoires parlent du rôle des organisations dans un optique de «pouvoir citoyen». C'est ainsi que le MÉPACQ plaide pour les groupes d'ÉPA comme outils de défense des droits et de démocratisation de la société.... De même la TROVEPO revendique un soutien accru des organismes d'ÉPA pour leur rôle de résistance et de mobilisation face à l'injustice et revendique un soutien accru pour les groupes de défense collective des droits (DCD) qui « jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté. Leur mission est de donner une voix aux citoyenNEs qui sont souvent les sans-voix du Québec. » De même, le GDDS rappelle que le Collectif mettait de l'avant l'amélioration du financement des groupes d'ACA, dont notamment les groupes de DCD. Par ailleurs le GDDS a refusé d'endosser la première version du projet de loi du Collectif, entre autres car il s'opposait à l'idée de prélever une partie du chèque des personnes assistées sociales pour faire financer les organismes de défense collective des droits.

Enfin, trois groupes reprennent la revendication proposée par le Collectif, à savoir l'implication des personnes en situation de pauvreté et les associations qui les représentent à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures mis de l'avant par le gouvernement en réponse aux exigences du plan d'action.

Annexe 1

Liste des documents reçus et analysés

| Groupe | Région | Type de document (mémoire = projet de loi 112) |
|--|----------------------|---|
| 1. MÉPACQ | National | mémoire |
| Régional : | | |
| 1. MEPAC 02 | Saguenay Lac St-Jean | mémoire |
| 2. TROVEPO | Outaouais | mémoire |
| 3. MÉPAL | Lanaudière | mémoire |
| 4. AGEPA | Centre-du-Québec | <i>Viser carrément à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté</i> mémoire, articles, lettres ouvertes |
| 5. TROVEPE | Etrie | Cahier d'appropriation du projet de loi populaire, |
| Groupes de base: | | |
| 1. Lastuce du Saguenay | Saguenay Lac St-Jean | mémoire (conjoint avec le MÉPAC) |
| 2. ADDS de Hull | Outaouais | <i>Oui, il faut déshabiller Pierre pour habiller Paul et Paulette</i> mémoire |
| 3. Regroupement de défense des p.a.s.de Drummond | Cœur du Québec | mémoire – identique à l'AGÉPA |
| 4. Projet Genèse | Montréal | mémoire |
| 5. CAPMO | Québec | <i>Pour une participation citoyenne «Super, cool, flash»</i> mémoire |
| 6. La Courtepointe | Québec | <i>Mettons en lumière nos contributions sociales</i> mémoire |
| 7. Au Bas de l'Échelle | Montréal | mémoire |
| 8. Comité régional des assistées sociales (CRAS) de Lanaudière | Lanaudière | mémoire |
| 9. Regroupement des assistés sociaux de Joliette métro (RASJM) | Lanaudière | mémoire, notes de présentation |
| 10. Action-Plus de Sherbrooke | Etrie | lettre ouverte, articles de journaux, extraits de procès-verbal |
| 11. GDDS de Trois-Rivières | Mauricie | Bulletin spécial sur le projet de loi populaire et le positionnement du groupe |
| Autres groupes du MÉPACQ ayant déposé un mémoire | | |
| 12. L'ADDS de Québec | Québec | Pas reçu |
| 13. L'ACEF de Québec | | Pas reçu |
| 14. Café des 2 pains de Valleyfield | Montréal | Pas reçu |
| 15. AQDR de Granby | Montréal | Pas reçu |

Annexe #2

D'où vient-il les données?

(Considération méthodologique)

Nous avons voulu dresser le portrait des réactions des groupes membres du MÉPACQ face à la Loi 112 (contre la pauvreté et l'exclusion sociale). Pour ce faire, nous avons choisi de partir notre recherche des mémoires déposés à la Commission parlementaire qui a étudié le projet de Loi 112.

Quels mémoires avons-nous étudié?

L'objet de notre recherche est le positionnement des différentes composantes du MÉPACQ. Le MÉPACQ, cinq Tables régionales membres du MÉPACQ, et 15 groupes de base, membres des Tables régionales ont déposé des mémoires à la Commission parlementaire. D'une possibilité de 21 mémoires compris dans cet échantillon, nous en avons réussi à mettre la main sur 16.

Par ailleurs, certains regroupements sectoriels, tels le FRAPRU, dont le membership comprend des groupes de base qui font partie du MÉPACQ, ont aussi déposé des mémoires. Nous n'avons pas compris les mémoires de ces regroupements dans notre échantillon.

Grille de lecture

Souvent, lorsqu'on lit un texte, on le lit avec un certain nombre de questions en tête. Les questions qui ont guidé notre lecture des mémoires relèvent des grandes questions portées par le projet de recherche dans lequel nous sommes impliqué. Ainsi, en lisant les 16 mémoires étudiés, nous avons porté une attention particulière aux éléments suivants, lesquels ont servis de notre grille d'analyse :

1. Quel est le positionnement général du groupe face au projet de Loi 112?
2. Le mémoire, développe-t-il un argumentaire en faveur d'une perspective de droit (autrement dit, aborde-t-il la question de la lutte contre la pauvreté comme une question de droit - ou comme une question de charité, d'humanisme, de paix sociale, etc.) ?
3. Mets-on de l'avant des revendications concernant la localisation, la régionalisation ou la municipalisation du dossier de la lutte à la pauvreté?
4. Revendique-t-on le comité consultatif ou l'observatoire contenu dans le projet de loi et demandé par le *Collectif national pour une loi visant l'élimination de la pauvreté* ?
5. Met-on de l'avant des revendications concernant d'autres aspects d'« un pouvoir citoyen » accru dans ce dossier?